

Réforme de l'organisation de la restauration scolaire

Tarifification et réservation

Foire aux questions

I : LA REFORME

1. Quel est l'objectif de cette réforme ? Quand prend-elle effet ?

La réforme comporte deux aspects : la réservation des repas et une nouvelle tarification.

La réservation permet de connaître à l'avance le nombre d'enfants rationnaires pour mieux prévoir la production des repas et éviter le gaspillage, mieux organiser l'encadrement des enfants et mieux anticiper les horaires de livraison des repas dans les écoles.

La nouvelle tarification qui dépend directement des ressources de la famille et du nombre d'enfants est plus juste.

La réforme votée au Conseil Municipal du 07 Mai 2015 prend effet-à partir du 20 juillet 2015.

2. Est-ce une mesure nationale, locale, règlementaire ou volontariste ?

C'est une mesure mise en place par la ville, qui s'inspire du « taux d'effort » instauré par la CAF pour les crèches et haltes garderies.

La procédure de réservation préalable s'applique déjà dans la plupart des collèges et dans de nombreuses villes de France.

3. Le service de restauration scolaire est-il obligatoire pour une commune ?

La restauration scolaire est un service public administratif local facultatif : les communes ne sont pas obligées de le faire mais la plupart des communes le font. A Montpellier, les 12 000 repas quotidiens sont produits par un service de la ville, la cuisine centrale.

II : LA NOUVELLE TARIFICATION

A / le calcul des tarifs de la restauration et des accueils :

4. Les TAPS restent ils gratuits ou deviennent t ils payants ?

Les temps d'activités périscolaires de 16h à 17h30 et les accueils du mercredi de 11h 45 à 12h30 sont bien sûr gratuits cette année.

5. Quel est le coût d'un repas ? en maternelle ? en élémentaire ?

Le coût de revient d'un repas est de 9€ (comprenant notamment les denrées alimentaires, la fabrication, la livraison et l'encadrement des enfants pendant le temps de cantine).

Le tarif d'un repas en maternelle et en élémentaire est le même car les repas de maternelle nécessitent moins de denrées alimentaires, mais plus d'encadrement.

6. Comment sont calculés les tarifs de la restauration scolaire, des accueils du matin et du soir ? Quelle est la grille de tarification selon les ressources? Le tarif est-il dégressif pour les familles nombreuses ?

Le calcul du tarif dépend des revenus mensuels avant abattement et du nombre d'enfants avec un tarif dégressif pour les familles nombreuses :

- **Formule de calcul d'un repas réservé:**
 - Avec 1 enfant à charge : $1,15\text{€} + (0,093\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$
 - Avec 2 enfants à charge : $1,04\text{€} + (0,084\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$
 - Avec 3 enfants ou plus : $0,92\text{€} + (0,074\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$
- **Formule de calcul d'un accueil, du matin ou du soir :**
 - Avec 1 enfant à charge : $0,32\text{€} + (0,012\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$
 - Avec 2 enfants à charge : $0,29\text{€} + (0,010\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$
 - Avec 3 enfants ou plus : $0,26\text{€} + (0,009\% \times \text{le revenu mensuel avant abattement})$

Le montant minimum du repas est de 1,75 € et le montant maximum de 4,95€.

Le montant minimum de l'accueil est de 0,40€ et le montant maximum de 0,80€

Tout accueil du matin ou du soir commencé est dû en entier.

IMPORTANT : les ressources correspondent aux revenus du foyer avant déduction et abattements forfaitaires de 10 % ou de la prise en compte de frais réels (source « Salaires et assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants, les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données sont extraites du dernier avis d'imposition.

7. Quel est le tarif de la restauration scolaire et des accueils pour les enfants non montpelliérains scolarisés par dérogation dans une école publique montpelliéraine ?

Le tarif est calculé de la même façon pour tous les enfants qui disposent d'une Carte Midi, qu'ils soient montpelliérains ou non.

8. Comment fournir mes ressources (revenu mensuel avant abattement ? Ma situation a changé en cours d'année, quand sera-t-elle prise en compte ?

Si les parents sont allocataires CAF et perçoivent une prestation, le service Prest'O récupère auprès de la CAF les ressources déclarées. Si celles-ci n'ont pas été déclarées, il convient de fournir le dernier avis d'imposition des membres du foyer.

Dans les autres cas, les familles doivent présenter le dernier avis d'imposition des membres du foyer et leur livret de famille au Service Presto qui calculera le tarif du repas et de l'accueil.

Le tarif est actualisé une fois par an lors de la transmission des données CAF ou sur présentation du nouvel avis d'imposition pour les familles non allocataires CAF.

9. Les budgets de la restauration scolaire ne sont-ils pas déjà pris sur les impôts locaux de la Ville payés par les parents ? Ce type de facturation ne vient-il pas s'ajouter à l'imposition ?

Le coût de revient d'un repas est supérieur à 9 €. Le prix payé par l'utilisateur est compris entre 1,75 et 4,95 €. La différence entre le coût de revient et le prix payé par l'utilisateur est financée par les impôts et les dotations de l'Etat.

B / les autres tarifs :

10. Quel est le tarif d'un repas non réservé ?

Le prix du repas non réservé correspond au tarif de la famille majoré de 25 %.

11. Quel est le tarif quand le repas est fourni par la famille ?

Si le repas est fourni par la famille (pique-nique ou panier repas pour un PAI), la prise en charge de l'enfant est facturée 1,50€ pour les frais de locaux et d'encadrement des enfants.

12. Quel est le tarif du repas en centre de loisirs ? Que se passe-t-il si l'enfant n'est pas scolarisé en école publique à Montpellier ?

Pour les enfants scolarisés dans une école publique montpelliéraine, le tarif de la restauration scolaire s'applique aussi pour les repas pris dans le cadre des ALSH municipaux ou associatifs depuis le 1er septembre 2015.

Pour les enfants non scolarisés à Montpellier, le tarif du repas en centre de loisirs est de 4,95 €.

13. Quel est le tarif des repas des personnels municipaux ? des enseignants ?

La mairie prend en charge le coût des repas des personnels municipaux qui encadrent ou qui servent les enfants. Les adultes qui n'encadrent pas les enfants payent 6,60€.

III: LA RESERVATION :

A/ Les menus et les repas spéciaux

14. A-t-on le choix entre plusieurs menus ? Comment sont gérées les demandes de repas sans porc, sans viande ?

Les menus sont communiqués pour toute la période au moment de la réservation.

Les familles peuvent demander des repas sans porc ou sans viande en s'adressant au service Prest'O ou des repas liés à des régimes médicaux (après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé) auprès des diététiciennes à la cuisine centrale.

B/ L'organisation de la réservation

15. Pourquoi un système de réservation ?

La réservation des repas permet d'éviter le gaspillage de denrées alimentaires (estimés entre 350 000 à 500 000€ par an), de mieux prévoir l'encadrement des enfants et de mieux anticiper les horaires de livraison des repas dans les écoles. Les économies réalisées permettent de financer la nouvelle tarification, plus avantageuse pour les familles, ainsi que des améliorations qualitatives (développement filière circuit court et produits bio).

16. Pourquoi ce délai de réservation entre deux vacances scolaires a été retenu ? Pourquoi n'est-ce pas plutôt un système de demi-pension au mois ou au trimestre ?

L'intervalle entre deux vacances scolaires a été retenu car la cuisine centrale a besoin de ce délai pour adapter ses commandes en fonction du nombre de repas à préparer. De plus, il correspond déjà au rythme de réservation des TAP, ce qui évite aux familles de multiplier les démarches.

La Ville a souhaité offrir aux familles le plus de souplesse possible en leur permettant de réserver uniquement les jours où ils ont besoin d'un repas. Depuis décembre 2015, la période

d'anticipation a été modifiée. Les réservations seront désormais ouvertes durant les 2 semaines précédant les vacances scolaires.

17. Si les parents n'ont pas réservé, les enfants peuvent-ils manger ?

En l'absence de réservation, l'enfant peut bénéficier d'un repas mais une majoration de 25% est appliquée au prix du repas.

Attention, les enfants bénéficiant d'un régime médical ou d'un repas spécial se verront servir un repas normal.

Depuis le 28 janvier 2016, La majoration de 25% est supprimée dans les cas suivants :

- Si le référent légal est hospitalisé en cours de campagne de réservation et que celui-ci n'a pas pu réserver (avec un justificatif du certificat d'hospitalisation)
- Si le référent légal connaît un changement professionnel (nouvel emploi ou perte d'emploi) après la période de réservation (avec justificatif du certificat de pôle emploi ou certificat de l'employeur)
- Si la réservation n'a pas été prise en compte du fait d'un problème informatique dument constaté par la Direction des systèmes d'information de la Ville de Montpellier.

18. Dans le cas d'une garde alternée, qui doit réserver les repas et qui doit les payer ? Mon enfant peut-il avoir deux cartes car nous sommes séparés ?

Les deux parents peuvent réserver les repas, le parent allocataire CAF déclaré est le garant des paiements et l'enfant ne dispose que d'une seule Carte.

19. Quand et comment puis-je modifier mes réservations en cours de période ?

Les modifications de réservation ne sont pas possibles en cours de période.

20. Puisque j'ai réservé les repas de mon enfant, doit-il encore passer sa carte le matin ? Le passage par la Borne midi est-il supprimé ?

Un contrôle des réservations et des présences doit être effectué chaque matin en passant la carte dans la borne.

IV : LE PAIEMENT ET LA FACTURATION

21. Quand doit-on payer les repas ?

Les parents doivent payer 15 repas **et/ou 15 accueils** lors de la délivrance de la carte. Ils doivent ensuite toujours veiller à ce que les repas consommés soient déjà payés.

22. Dans quels cas les repas réservés ne sont pas facturés ?

Cas n°1 : l'enfant est malade : La facturation est annulée si un certificat médical de l'enfant est adressé à Presto à l'hôtel de Ville dans les 72 heures par mail : presto@ville-montpellier.fr ou par voie postale :

Hôtel de ville Service Prest'o
1 Place Georges FRECHE
34267 MONTPELLIER Cedex 2.

A cette disposition, s'ajoute la prise en compte d'un rendez-vous médical (sur présentation d'un justificatif) et le cas d'un décès d'un membre de la famille (justificatif).

A noter : Le jour de carence applicable lors du premier jour d'absence de l'enfant est supprimé depuis le 28 janvier 2016.

- **Cas n°2 : l'enfant est absent à l'école pour une autre raison** : Seule la maladie de l'enfant peut motiver l'annulation d'une réservation : les repas sont facturés dans tous les autres cas d'absence.
- **Cas n°3 : le service de restauration n'est pas assuré** : Si le service de restauration scolaire est fermé (grève, intempéries), si la classe n'a pas lieu (absence de l'enseignant) ou si les enfants sont absents pour une sortie scolaire organisée par les enseignants, les repas qui ne sont pas consommés sont décomptés. En revanche pour une sortie dans le cadre du temps méridien, la prise en charge à 1.50 € pour l'encadrement est facturée.
- **Cas n°4 : l'enfant mange à l'école avec un repas fourni par sa famille** : Si les enfants sont présents sur le temps méridien avec fourniture du repas par la famille (ex : tournoi sportif dans une autre école), la prise en charge des enfants est facturée 1,50€ pour les frais de locaux et d'encadrement des enfants.

23. Auprès de qui puis-je contester le nombre de repas mis à ma charge ? ou le tarif appliqué ?

Toutes les réclamations doivent être effectuées auprès du service Prest'O à l'Hôtel de Ville ou par mail : presto@ville-montpellier.fr

24. Quelles démarches en cas de perte de la Carte ?

Les parents doivent se présenter à l'hôtel de Ville service Prest'O, pour en établir une nouvelle. Elle sera facturée 10 €.